

L'antenne relais est haute de 20 mètres (l'équivalent d'un immeuble de 6 étages) et inquiète beaucoup les habitants de Biot. Le message du Collectif « Non à l'antenne de Biot » est très clair, c'est une manifestation d'un « *total désaccord...d'une implantation d'une antenne relais* » (France 3 Région) au 1029, route de Valbonne.

De puissants champs électromagnétiques

Toujours selon le collectif, des études scientifiques démontreraient l'existence de risques sanitaires sérieux quant à ces champs électromagnétiques, notamment pour les personnes les plus fragiles tels les enfants ou les personnes à risque cardiaque porteuses d'un pacemaker. Néanmoins, l'existence de ces études n'a pas été clairement démontrée par le Collectif...et pour cause ! Il n'existe que très peu d'études ou de rapports d'État sur le sujet, si ce n'est un article trouvé sur le site de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), qui a publié un article sur son site en 2019 intitulé : « [Ondes électromagnétiques : Faut-il craindre la 5G ?](#) ». Ce n'est pourtant pas la première fois qu'une telle installation a eu lieu. En août 2023, neuf antennes relais de 4G et 5G avaient déjà été posées sur cette commune azurienne, en pleine nuit sur une distance de 200 mètres à proximité du chemin St Pierre, mettant en colère les riverains victimes de cette installation sans qu'ils n'aient pu être entendus. Des antennes ont vu ainsi le jour après avoir poussé dans la nuit comme des champignons...et défigurant ainsi le beau paysage de la Route de la Mer.

Création d'un comité de soutien

Du fait de ce manque d'information, un petit comité avait été créé dans le but d'informer et d'avertir les riverains sur les risques de ces installations sauvages. Aujourd'hui, c'est l'entreprise Cellnex France, mandatée par l'opérateur de téléphonie Bouygues, sur la sellette, qui est responsable de cette nouvelle installation et c'est elle à qui le collectif reproche un défaut d'information des riverains qui « *ont été mis devant le fait accompli* », remarque le collectif. Malgré les reproches soulevés contre le maire sur ce défaut d'informations, les habitants ont néanmoins pu compter sur son soutien. Rappelons que depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018

(<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/loi-portant-evolution-du-logement-lamangement-du-numerique-elan>), les maires n'ont plus la main sur les installations d'antennes-relais et ne peuvent plus retirer les autorisations d'urbanisme afin de maximiser le déploiement de la couverture réseau sur le territoire, a fortiori si l'antenne est implantée dans un terrain privé, ce qui est la cas.

Le risque de perte de valeur de biens et du patrimoine

Le collectif insiste sur la perte éventuelle de la valeur d'un bien immobilier, jusqu'à « 30% de leur valeur » estime le collectif, lorsque l'habitation est située à proximité d'une antenne-relais. La valeur locative peut également chuter. De même, la ville de Biot est un site protégé qui s'inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. La faune est abondante sur la zone du projet d'implantation : lucioles, chouettes, hiboux, pic-vert, pics epeiches, geais, écureuils roux et nombreuses chauve-souris. Les chiroptères sont d'ailleurs une espèce protégée par une convention internationale qui interdit de leur porter atteinte ainsi qu'aux milieux qui les supportent et à leur corridor de passage » (site Facebook - Biot ois). Selon le communiqué de France 3 Région, un référé suspension aurait été déposé par le collectif auprès du tribunal administratif de Nice, avec une audience prévue le 20 janvier prochain. L'affaire est à suivre.

Véronique La Rosa

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité